CONSEIL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES D'APPUI AU DEVELOPPEMENT

Sicap Foire N°10687- BP : 4109-Dakar-Sénégal
Téléphone : (221) 33 859 39 59/ Fax : (221) 33 827 54 94
E-mail : congad@orange.sn – Site web : www.congad.org

CAHIER DE CHARGES SUR LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX THEMATIQUES DU CONGAD

AVRIL 2014

PREAMBULE

Le CONGAD a été créé en 1982 pour répondre aux besoins d'échanges, de concertation et d'assistance mutuelle entre les ONG. Il appuie l'exercice des missions de service public des ONG à travers l'assistance administrative et technique, la participation à la gouvernance du cadre d'intervention, le renforcement de capacités, le dialogue et le plaidoyer sur les politiques publiques et les stratégies de partenariat au développement.

En 1991, sur la base du constat de l'existence d'un écart entre le fonctionnement du CONGAD et l'attente des membres, il a été décidé de tenir des journées de réflexion axées sur l'évaluation des objectifs, des textes réglementaires (statuts et règlement intérieur) et des structures du CONGAD.

Ce bilan avait permis la redéfinition des objectifs, l'adoption de nouveaux textes et la restructuration du CONGAD en vue de consolider la gouvernance démocratique, transparente et représentative, au service des ONG et des associations de développement.

Le programme triennal 1993–1995 avait aidé à asseoir de bases stables sur le plan institutionnel et de réunir les conditions pour une plus grande efficacité du CONGAD à travers l'animation, l'appui institutionnel aux ONG, l'information et la communication.

Le Programme triennal 1996–1998 a consolidé les acquis en mettant l'accent sur :

- La mise en place de manière consensuelle d'un code d'éthique et de déontologie des ONG. ;
- La décentralisation des actions du consortium vers les acteurs du mouvement associatif à travers la mise en place de structures décentralisées : Réseaux thématiques et Cellules décentralisées (Régionales).

Regroupant des acteurs issus d'horizon divers, ces structures décentralisées sont des espaces de réflexion, d'échanges d'informations et d'expériences, de mise en œuvre d'activités communes. Elles visent une synergie facilitant la rationalisation de l'intervention sur le terrain.

Les structures décentralisées ont, par ailleurs, un rôle important à jouer pour la promotion d'une participation citoyenne efficiente à la mise en œuvre des politiques publiques à travers la mobilisation et le renforcement de la vie associative, la concertation, la représentation et le suivi.

Entre 1996 et 2000, le CONGAD a mis en place de manière participative et démocratique les réseaux thématiques ci-après :

- Le Réseau Environnement, Eau-Assainissement, Gouvernance foncière, et Développement Durable
- Le Réseau Genre et Développement
- Le Réseau Santé Sida et Population
- Le Réseau Education/Alphabétisation
- Le Réseau Décentralisation, Développement Urbain et Lutte contre la Pauvreté
- Le Réseau Epargne et Crédit
- Le Réseau Citoyenneté Démocratie, Droits Humains et Paix
- Le Réseau Arts et Culture
- Le Réseau Politiques agricoles et Sécurité alimentaire

Le CONGAD peut en créer d'autres en fonction des enjeux majeurs et questions émergentes de développement qui interpellent la communauté des ONG.

CHAPITRE 1. : ROLE, RESPONSABLITES ET PRINCIPES

1.1. Rôle

Conformément aux statuts du CONGAD, les réseaux thématiques sont des démembrements du consortium. Leur gouvernance, leur fonctionnement et leurs initiatives doivent être conformes à ses statuts, règlement intérieur et son Code d'éthique et de déontologie.

Les réseaux thématiques sont des espaces de concertation, de mobilisation, d'échanges, d'anticipation, de proposition, de plaidoyer et de mise en cohérence des actions des ONG/OCB membres pour une contribution efficiente à la citoyenneté et au développement économique et social du Sénégal.

1.2. Attribution des réseaux thématiques

Les réseaux thématiques sont des bras stratégiques du CONGAD. Ils contribuent à la concertation entre les ONG/OCB qui interviennent dans une même thématique.

Les réseaux thématiques ont pour attributions :

- **Représentation et orientation**

  - Proposer au CONGAD des prises de positions étudiées pour une contribution de qualité au sein des instances de partenariat (structures de d'orientation ou de gouvernance de l'action publique, cadres de dialogue avec les institutions internationales, etc.) ;

- Participer à la production de rapports annuels thématiques portant sur les secteurs d'intervention des réseaux ;

- Mener la réflexion, la capitalisation, l'analyse et le dialogue thématique en vue de permettre au CONGAD de jouer un rôle déterminant dans le concert des institutions tant nationales qu'internationales où s'élaborent et se prennent des décisions sur les secteurs d'intervention des ONG (Par exemple l'environnement, la Santé, etc.) ;

- Participer à l'orientation et à la définition des axes d'intervention du CONGAD (élaboration de plans stratégiques et de programmes etc.)

 Promotion de la coopération et de la solidarité entre les membres

- Faciliter la mutualisation de ressources et le partage d'informations et d'expériences entre les membres ;

- Mettre en place des programmes d'actions communes sur des questions d'intérêt national ;

- Faciliter l'harmonisation des interventions entre les membres ;

- Harmoniser les points de vue et faire des propositions communes sur des questions stratégiques concernant le secteur d'intervention des réseaux.

 Renforcement des capacités du réseau et de ses membres

- Appuyer la Direction Exécutive dans la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités d'intervention des réseaux et de ses membres, à travers la formation, l'appui institutionnel, le développement organisationnel, la recherche -développement, la réflexion sur des questions stratégiques, la capitalisation des expériences, etc.,

- Accompagner le CONGAD dans la recherche de financements pour appuyer les activités des réseaux et de ses membres.

1.3. Principes directeurs

Les principes directeurs des réseaux thématiques sont : l'engagement militant et la disponibilité, la confiance entre les membres, l'intégrité, la compétence, le partage d'information, la transversalité, la transparence, l'équité, l'obligation de rendre compte.

CHAPITRE 2. : COMPOSITION, MEMBRES ET ADHESION

2.1. Composition et membres

Les réseaux thématiques du CONGAD sont constitués de trois (03) catégories de membres:

- ✓ Les membres de droit : Les ONG membres du CONGAD;
- ✓ Les membres "associés" : Les ONG non membres du CONGAD, les OCB, les Fédérations ou Collectifs d'associations à but non lucratif ;
- ✓ Les personnes physiques : chercheurs et universitaires ayant des compétences requises dans les domaines d'intervention des réseaux et qui cooptés par le Conseil d'Administration.

2.2. Critères et modalités d'adhésion

Peut être membre de droit des réseaux thématiques du CONGAD, toute Organisation non Gouvernementale, internationale, nationale ou locale travaillant au Sénégal et personnes physiques et répondant aux conditions ci-après :

- Etre de la catégorie citée au chapitre 2 – Alinéa 2.1
- Etre une association ou ONG reconnue par les autorités administratives (récépissé d'association, agrément d'ONG);
- Être une personne ressource engagées dans le développement et ayant des compétences avérées dans les domaines d'intervention des réseaux ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine d'intervention des Réseaux ;
- Adhérer et veiller au respect des dispositions du présent cahier de charges ;
- Participer aux activités et verser régulièrement ses cotisations ;
- Adhérer aux dispositions du manuel de procédures administrative et financière et au Code d'éthique et de déontologie du CONGAD.

Les demandes d'adhésion des membres associés doivent être adressées par écrit au (la) Coordinateur (trice) du réseau sous couvert du Président du CONGAD. Les demandes d'adhésion sont déposées au niveau du siège du CONGAD.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- ✓ une demande adressée à (l') animateur (trice) du réseau sous couvert du Président du CONGAD;
- ✓ une copie du récépissé de reconnaissance ou de l'agrément ;
- ✓ une copie des statuts de l'organisation quand elle n'est pas membre de droit du CONGAD ;
- ✓ un mémo sur les principales activités réalisées pour les ONG/OCB
- ✓ un curriculum vitae pour les personnes physiques ;

- ✓ une lettre d'engagement pour le respect des textes (Cahier de charges, statuts, code d'éthique et de déontologie du CONGAD ;
- ✓ Une lettre d'engagement pour les personnes ressources.

Les demandes sont approuvées par l'organe de direction du réseau et soumises à la Direction exécutive qui les transmet au Conseil d'administration via le président du CONGAD avant d'être entérinées par l'Assemblée générale.

L'acceptation de la demande d'adhésion fera l'objet d'une notification.

Le/la Coordinateur (trice) du réseau doit informer par écrit le Président du Conseil d'administration du CONGAD de la décision d'acceptation de l'adhésion.

2.3. Rôles et responsabilités des membres

Toute fonction exercée par un membre se fait de façon bénévole. Tous (tes) les membres sont tenus de défendre les intérêts du réseau et d'éviter toute action susceptible de lui porter préjudice ou d'entraver la réalisation de ses missions.

En outre, tous les membres doivent :

- ✓ promouvoir les orientations politiques du réseau ;
- ✓ participer aux activités du réseau ;
- ✓ partager les expériences, les expertises et les bonnes pratiques ;
- ✓ défendre la vision, la mission et les intérêts du réseau ;
- ✓ éviter toute action qui peut entraver la bonne marche du réseau ;
- ✓ s'approprier le cahier de charges du réseau et veiller à son respect ;

2.4. Perte de la qualité de membre

- ✓ Membres associés : La qualité de membre « Associé » se perd par :
  - Démission ;
  - Cessation d'activités dûment constatée par la Coordination du réseau ;
  - Concurrence déloyale ;
  - Exclusion pour faute grave prononcée par l'Assemblée Générale du réseau à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents, après audition de l'organisation ou de la personne ressource incriminée

- ✓ Membres de droit : Le statut de membre de droit se perd avec la perte du statut de membre du CONGAD (démission, exclusion)

2.5. Sanctions des membres

Les sanctions prévues sont exécutées contre les membres qui ne respectent pas les dispositions statutaires et règlementaires du CONGAD

2.6. Démission

Toute organisation membre est libre de démissionner en adressant une lettre signée au président du CONGAD via la direction exécutive avec une copie au coordonnateur ou à la coordonnatrice du réseau.

La démission prend effet à partir de la date de réception de la demande par le secrétariat du CONGAD. La notification est faite si et seulement si l'organisation est libre de tout engagement vis-à-vis du réseau. Dans le cas contraire, tout document ou bien appartenant au réseau doit être restitué au plus tard 48 heures après le dépôt de la lettre de démission.

CHAPITRE 3 : ORGANES – REUNIONS ET VALIDITE DES ACTES

Les réseaux thématiques ont pour organes :

- ✓ L'Assemblée Générale, instance suprême de décision ;
- ✓ Le Bureau de coordination, instance de mise en œuvre et de suivi des activités du réseau

3.1. L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale, l'instance souveraine du réseau, est composée de :

- ✓ tous les membres;
- ✓ toutes personnes ressources choisies par le bureau du Réseau en qualité d'observateur en raison de leur engagement ou des services rendus au réseau.

Elle a pour attributions :

- ✓ de définir les grandes orientations, le mode et les moyens d'actions du réseau inspirés des décisions de l'assemblée générale du CONGAD;
- ✓ d'élire les membres du Bureau du Réseau ;
- ✓ d'étudier et d'adopter les rapports d'activités et les rapports financiers qui lui sont soumis par le Bureau du Réseau ;
- ✓ d'étudier et d'adopter les plans d'actions du réseau ;
- ✓ d'entériner les nouvelles adhésions après avis du Conseil d'Administration du CONGAD.

L'Assemblée Générale de renouvellement se réunit une fois tous les trois (03) ans. La date et le lieu de la réunion sont déterminés par le Bureau de coordination, avec l'aval de la Direction Exécutive du CONGAD. La convocation de l'Assemblée générale est signée par le Directeur Exécutif du CONGAD sur proposition de l'Animateur ou l'Animatrice du réseau. L'Assemblée générale est supervisée par la Direction Exécutive du CONGAD sous mandat du Conseil d'Administration.

La présence de la moitié plus un des membres est nécessaire pour délibérer et valider les actes et mesures issus de ses réunions.

Une assemblée générale extraordinaire de partage d'information doit être organisée au moins une fois par année par le Bureau du Réseau.

3.2. Le Bureau du Réseau

Le Bureau du Réseau est une structure élue par l'Assemblée Générale pour une durée de trois (03) ans et renouvelable une seule fois.

Le Bureau du Réseau élit en son sein les membres suivants :

- ✓ Un (e) Animateur (trice)
- ✓ Un (e) Rapporteur
- ✓ Trois (03) membres

Le responsable des Programmes du CONGAD est d'office membre du Bureau du Réseau. Il peut déléguer son assistant ou assistante aux réunions du Bureau du Réseau.

Le Bureau du Réseau a pour attributions :

- ✓ de suivre la ligne d'action du réseau et d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- ✓ d'assurer l'information des membres ;
- ✓ de mobiliser les membres pour la réalisation du plan d'actions du réseau ;
- ✓ d'assurer la représentation du réseau au niveau des instances et des structures de coordination des politiques et programmes de l'Etat;
- ✓ d'élaborer, de planifier et de suivre la mise en œuvre des activités sous l'égide du Responsable des Programmes
- ✓ veiller au bon déroulement du suivi et l'évaluation des activités du réseau ;
- ✓ d'envoyer régulièrement des rapports d'activités technique et financier annuels à la Direction Exécutive du CONGAD ;

Les réunions du Bureau du Réseau se tiennent une fois par mois au siège du CONGAD et peuvent être convoquées à tout moment par l'animateur (trice) ou sur la demande du tiers de ses membres. Les dates de réunions doivent s'insérer dans le

calendrier de la Direction Exécutive du CONGAD. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

3.3. Attributions de l'animateur

L'Animateur est élu (e) tous les trois (03) ans par l'ensemble des membres du Bureau du Réseau. Son mandat est renouvelable une seule fois. Seules les organisations membres de droit du CONGAD peuvent prétendre au poste d'Animateur du réseau.

L'Animateur (trice)):

- ✓ supervise la mise en œuvre des activités du réseau ;
- ✓ assure l'animation des activités du Bureau du Réseau;
- ✓ convoque les réunions du Bureau du Réseau;
- ✓ élabore avec l'appui du Responsable des programmes les plans d'action périodiques en vue de l'exécution des activités du réseau ;
- ✓ élabore les rapports d'activités du réseau ;

3.4. Attributions du Rapporteur

Le Rapporteur est responsable des archives et autres moyens administratifs du réseau. Il tient le fichier des procès-verbaux, compte rendus de réunions et rapports du réseau.

CHAPITRE 4 : RESSOURCES ET FINANCES

4.1. Origine des ressources

3.5. Les ressources des réseaux proviennent

- ✓ dons et legs des membres
- ✓ contribution volontaire des membres
- ✓ subventions affectées par le CONGAD

4.2. Gestion des ressources

Les ressources financières des réseaux doivent être gérées dans un compte bancaire ouvert au nom du CONGAD.

Le CONGAD met à la disposition des réseaux des biens et matériels. Ces biens et matériels sont sous le registre d'inventaire du patrimoine du CONGAD et doivent être restitués après la réalisation de la mission.

L'utilisation des ressources financières des réseaux doit se conformer strictement au manuel de procédures de gestion administrative et financière du CONGAD.

CHAPITRE 5 : SIEGE, ADMINISTRATION, GESTION DES PROJETS ET REPRESENTATIONS

5.1. Siège des réseaux et arrimage institutionnel

- Siège : Les Sièges des réseaux sont dans les locaux du CONGAD. Ils ne peuvent pas être transférés en d'autres lieux.
- Arrimage institutionnel : Les réseaux thématiques du CONGAD sont des bras stratégiques du CONGAD, sous la tutelle de la Direction Exécutive.

5.2. Gestion des projets

La gestion des projets et programmes pouvant bénéficier aux réseaux est du ressort de la Direction Exécutive.
La Direction Exécutive du CONGAD peut mettre un personnel d'appui pour des tâches ou activités spécifiques destinées aux Réseaux.

5.3. Gestion des représentations :

Toutes les représentations du CONGAD sont du ressort du Conseil d'Administration, qui en délègue, en partie l'exécution à la Direction Exécutive qui lui rend compte. A ce titre, la Direction Exécutive peut mandater un membre d'un réseau pour représenter le CONGAD. Ce dernier a obligation de faire un compte rendu écrit de cette représentation. Un bordereau de représentation est établi au nom du membre désigné et accompagnée d'une copie de la lettre d'invitation du partenaire (Gouvernement, collectivités locales, etc.).
Si la représentation se déroule hors de la région de Dakar ou du pays, le /la représentante (e) doit se munir d'un ordre de mission.
Tout support documentaire ou matériel acquis lors d'une représentation est un patrimoine du CONGAD.

CHAPITRE 6 : MODIFICATION DU CAHIER DE CHARGES ET DISSOLUTION DES RESEAUX

Les dispositions contenues dans le présent cahier de charges s'inspirent des textes fondamentaux du CONGAD.
Toute modification est approuvée par le Conseil d'administration qui peut en proposer une validation définitive à l'Assemblée générale.

Sur proposition de la Direction Exécutive, le Conseil d'Administration peut mettre fin à l'existence d'un réseau dans les cas où :

- Il constate que la thématique couverte ne présente aucun enjeu ;
- Il constate que les activités du réseau portent atteinte aux intérêts du CONGAD ;
- Il constate un détournement d'objectifs.

Il est notifié aux membres du réseau sa dissolution.

Adopté le 09 Avril.2014 à l'hôtel Good Rade par l'Assemblée Générale du CONGAD.